

Paris, le 24 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Pour 2017, l'Etat a décidé de maintenir la valeur de service du point de retraite de base à 0,5626 €, valeur en cours depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2015. Le point sera revalorisé le 1<sup>er</sup> Octobre 2017, en fonction de l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac, établie par l'INSEE.

Concernant le Régime Complémentaire, le Conseil d'Administration de la CARPV du 15 septembre 2016, dont les membres ont la charge de piloter le régime sur le long terme et d'en abaisser progressivement le rendement, a voté de maintenir le prix de service du point à la même valeur qu'en 2016, soit 34,62 €.

En effet, alors que les cotisants ont vu leur cotisation de Retraite Complémentaire augmenter de 1,23% (inflation + 1%), les retraités auraient dû voir la valeur du point de service baisser de -0,27% (inflation - 0,5%), selon les règles établies pour partager équitablement l'effort collectif de baisse du rendement. Pour autant, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas abaisser cette valeur et de la maintenir au même niveau qu'en 2016.

Pour ce qui concerne le Régime Invalidité Décès, la valeur du point de rente, permettant de calculer le niveau des prestations du régime, passe à 41 €, soit une hausse de 1,23%.

Par ailleurs, je vous informe de la tenue, en novembre prochain, d'élections destinées à désigner les membres du Conseil d'Administration de la CARPV, pour les 6 prochaines années. Vous serez bien sûr informés régulièrement des différentes étapes de ce scrutin. Je vous rappelle que deux représentants du collège des allocataires siègent au sein de notre Conseil d'Administration.

Enfin, sachez qu'à partir de cette année 2017, vous ne recevrez plus par courrier votre attestation fiscale des allocations versées en 2016, ni votre notification de pension mensuelle pour l'année en cours.

En effet, ces documents sont désormais disponibles sur le nouvel espace adhérent du site internet de la Caisse [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr) ([Rubrique Mes Documents](#)) et peuvent être téléchargés.

Ceux qui s'y étaient déjà inscrits devront modifier leur mot de passe pour accéder à la nouvelle version, en utilisant la fonction « mot de passe oublié ».

Si vous n'êtes pas encore inscrit, vous pouvez créer votre espace personnel depuis la page d'accueil du site [www.carpv.fr](http://www.carpv.fr) espace adhérent

Vos identifiants de connexion vous seront envoyés directement par e-mail.



Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2017 et reste à votre disposition.

Bien confraternellement,  
Pour le Conseil d'Administration,  
Gilles DESERT, Président de la CARPV

